



Medical Identification Number for Canada  
Numéro d'identification médicale du Canada

## Code sur la protection des renseignements personnels de MINC#NIMC

*Mis à jour en janvier 2015*

### A. Responsabilité

*Une organisation est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et doit désigner une ou des personnes qui devront s'assurer du respect de ses principes.*

Le directeur général a été désigné par le Conseil d'administration. Il doit s'assurer que MINC#NIMC protège les renseignements personnels conformément au présent Code.

MINC#NIMC est responsable des renseignements personnels dont il a la gestion, y compris tout renseignement personnel qui peut être transféré à des utilisateurs principaux, des utilisateurs autorisés ou à des fournisseurs de services tiers pour traitement. Les utilisateurs principaux et les utilisateurs autorisés sont tenus, dans le cadre de leurs contrats avec MINC#NIMC, de désigner une ou des personnes de leur organisation qui devront s'assurer du respect du Code sur la protection des renseignements personnels, des lois qui encadrent la protection de la vie privée et des dispositions relatives à la confidentialité et à la sécurité contenues dans le contrat.

De même, toute personne ou organisation dont MINC#NIMC retient les services à titre de gestionnaire des renseignements ou autre a prévu des dispositions relatives à la confidentialité et à la sécurité, dispositions conformes au Code et surveillées par MINC#NIMC.

MINC#NIMC fait procéder à intervalles réguliers par des vérificateurs externes à des vérifications sur la protection de la vie privée et sur la sécurité.

### B. Détermination des fins

*Les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées par l'organisation avant la collecte ou au moment de celle-ci.*

MINC#NIMC recueille les renseignements personnels de base d'une personne afin de lui attribuer un numéro d'identification unique valable à vie (NIMC). Les NIMC, conjointement avec les renseignements personnels de base servent aux utilisateurs principaux et aux utilisateurs autorisés à assurer la fiabilité de l'identification des personnes dans l'ensemble du système médical et du système d'octroi de permis, partout au Canada et dans d'autres contextes de réglementation, d'administration et de recherche.

Le NIMC a également pour but de permettre aux utilisateurs principaux et aux utilisateurs autorisés de traiter, de coupler et d'échanger de l'information concernant les médecins, et d'établir des liens entre eux, à la fois de leurs propres organisations et avec d'autres utilisateurs principaux et utilisateurs autorisés à des fins d'utilisations précisées et approuvées. Une liste des utilisateurs autorisés et des utilisations approuvées connexes est disponible sur le **site Web de MINC#NIMC**.

## C. Consentement

*Toute personne doit être informée de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, à moins que cela soit inapproprié.*

MINC#NIMC ne recueille, n'utilise et ne divulgue pas de renseignements personnels, et ne génère ni n'attribue pas de NIMC sans le consentement écrit de la personne, à moins d'y être tenu par la loi. Avant qu'une personne consente à la communication de ses renseignements personnels à MINC#NIMC et pour qu'un NIMC lui soit attribué, elle est informée des buts pour lesquels seront recueillis ces renseignements, du motif pour lequel on lui attribue un NIMC, des types d'organisations qui sont ou qui pourraient devenir des utilisateurs autorisés du système de NIMC, et des utilisations du système NIMC qui ont été approuvés par ces organisations.

Les utilisateurs principaux collaborent avec MINC#NIMC pour offrir aux personnes visées de l'information relative au système NIMC. Ils cherchent aussi à obtenir le consentement écrit de ces personnes pour que leurs renseignements personnels soient transmis à MINC#NIMC afin qu'un NIMC soit généré et leur soit attribué. De plus, une fois que la personne a consenti, les utilisateurs principaux transmettent les renseignements personnels de base à MINC#NIMC.

Le consentement signé permet à MINC#NIMC de communiquer les renseignements personnels comme suit :

- a. aux utilisateurs principaux : Le NIMC et les renseignements personnels de base (voir la section D sur les renseignements personnels de base), à des fins de réglementation;
- b. aux utilisateurs autorisés : Le NIMC uniquement, pour les utilisations approuvées établies dans leur contrat de licence.

Une personne peut retirer son consentement à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels de base et de son NIMC en tout temps. Si le consentement est retiré, MINC#NIMC conserve les renseignements dans sa base de données (pour garantir l'intégrité des données), mais cesse de communiquer le NIMC et les renseignements personnels de base connexes à tout utilisateur.

## D. Limitation de la collecte

*L'organisation recueille les seuls renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées, et elle doit procéder de façon honnête et licite.*

MINC#NIMC collecte des renseignements personnels de base auprès d'utilisateurs principaux pour confirmer l'identité avant de générer ou de confirmer le NIMC. MINC#NIMC conserve les renseignements de base dans son système. Il peut ainsi vérifier si un NIMC a été envoyé à une personne, et s'assurer que les utilisateurs principaux et les utilisateurs autorisés peuvent identifier les personnes et confirmer leur identité en permanence.

La collecte de renseignements personnels de base par MINC#NIMC se limite à ce qui est nécessaire pour identifier les personnes et pour confirmer leur identité. Les renseignements personnels de base comprennent :

- a. le(s) nom(s);
- b. le sexe;
- c. la date de naissance;
- d. le pays de naissance;
- e. la faculté de médecine où a été obtenu le diplôme;
- f. l'année d'obtention du diplôme;
- g. au besoin, d'autres renseignements pour confirmer l'identité, le cas échéant.

## **E. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation**

*Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis, à moins que la personne visée y consente ou que la loi l'exige. Les renseignements personnels doivent être conservés aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.*

MINC#NIMC utilise les renseignements personnels de base pour générer ou confirmer un NIMC. Il conserve en outre ces renseignements ainsi que le NIMC associé à ceux-ci dans son système afin d'identifier de façon unique des personnes et pour permettre aux utilisateurs principaux et aux utilisateurs autorisés de vérifier de façon continue l'identité de ces personnes.

Les utilisateurs principaux ont accès à tous les renseignements personnels de base et aux NIMC associés à ceux-ci dans le système NIMC à des fins de réglementation. Ils peuvent également extraire des données du système en effectuant une recherche à l'aide de renseignements différents, notamment : le NIMC, le nom, la date de naissance, le pays de naissance et la faculté de médecine où a été obtenu le diplôme. Les utilisateurs principaux peuvent aussi télécharger les renseignements du système NIMC dans leur propre système, et peuvent tenir leur propre dossier relatif au NIMC qui a été attribué à une personne.

Les utilisateurs autorisés ont uniquement accès aux noms et aux NIMC de leurs propres membres, et ils peuvent seulement faire des recherches et extraire des données en fonction de ces deux éléments. Ils peuvent aussi tenir leur propre dossier relatif aux NIMC qui sont attribués à leurs membres.

Dans leur contrat avec MINC#NIMC, les utilisateurs principaux et les utilisateurs autorisés peuvent uniquement utiliser le NIMC pour les utilisations précisées et approuvées, et ils doivent se conformer aux lois en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée.

Les utilisations approuvées peuvent comprendre l'identification unique des personnes, la connexion, le couplage et l'échange de renseignements personnels de base en fonction du NIMC entre les utilisateurs du système à des fins telles la compilation de données statistiques, l'élaboration de profils, l'administration de programmes ou de prestations, la gestion du système de santé et la recherche.

Les organisations qui sont des utilisateurs principaux et des utilisateurs autorisés du système NIMC, ainsi que les utilisations approuvées qui ont été précisées pour chacune d'elles sont

disponibles sur le site Web de MINC#NIMC. Les types d'organisations qui pourraient devenir des utilisateurs autorisés du système NIMC figurent également sur le site Web.

Comme il pourrait être nécessaire de procéder à la vérification de l'identité, même si la personne a quitté le Canada ou est décédée, les renseignements personnels de base et le NIMC associés à celle-ci seront gardés indéfiniment.

Les renseignements personnels de base liés à un NIMC de la base de données de MINC#NIMC ne permettent pas en soi de localiser une personne. MINC#NIMC ne détient pas les renseignements courants, notamment les allées et venues d'une personne, le fait qu'elle soit en vie ou décédée, ou la province du Canada où elle pourrait habiter.

## F. Exactitude

*Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.*

Les utilisateurs principaux fournissent à MINC#NIMC les renseignements personnels de base et les téléchargent dans la base de données du NIMC. Comme les utilisateurs principaux sont, de manière générale, les mieux placés pour vérifier l'exactitude des données, MINC#NIMC s'appuie principalement sur eux pour garantir que les renseignements personnels de base sont exacts et complets. De plus, les utilisateurs principaux mettent à jour ou modifient les renseignements personnels de base, le cas échéant. Ils le font notamment lorsqu'il y a un changement légal de nom, ou lorsqu'ils s'aperçoivent que des renseignements inexacts ont été préalablement consignés.

Pour confirmer l'exactitude des renseignements personnels lorsqu'un NIMC est émis, l'utilisateur principal qui a consigné ces renseignements doit préciser à la personne visée quels renseignements ont été communiqués à MINC#NIMC, ainsi que le NIMC qui lui a été attribué.

L'agent responsable de l'intégrité des données de MINC#NIMC doit garantir l'intégrité générale du système pour s'assurer qu'un seul NIMC est attribué à chaque personne. L'agent est aussi responsable de chercher de possibles inexactitudes ou anomalies que les utilisateurs principaux ne sont pas en mesure de résoudre, et il doit les corriger en conséquence.

## G. Mesures de sécurité

*Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.*

Les renseignements saisis dans la base de données de MINC#NIMC, ainsi que le NIMC lui-même, sont considérés comme des renseignements personnels confidentiels, et ils sont traités comme tels. Les renseignements sont protégés au moyen de mesures physiques, de mesures liées à la dotation, de processus et par des moyens électroniques appropriés. Les **directives de COACH sur la sécurité électronique** et le **Code type de l'Association canadienne de normalisation (CSA)** constituent la base de cette protection. Les dispositions appropriées relatives à la confidentialité et à la sécurité sont précisées dans les contrats signés avec les gestionnaires de l'information, les utilisateurs principaux et les utilisateurs autorisés.

Des évaluations indépendantes des risques liés au système NIMC sont réalisées régulièrement. Les détails des mesures de sécurité que peut prendre MINC#NIMC sont disponibles sur demande.

## H. Transparence

*Une organisation doit faire en sorte que des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels soient facilement accessibles à toute personne.*

Le Code sur la protection des renseignements personnels, qui peut être modifié de temps à autre, est disponible sur le **site Web de MINC#NIMC**.

Les politiques et les pratiques de MINC#NIMC sur la gestion de l'information consignée dans la base de données du système NIMC sont disponibles, sur demande, pour inspection par les intervenants. Les personnes à qui un NIMC est attribué sont informées au sujet du système NIMC au moment du consentement. De plus, elles sont informées du fait que le NIMC qui leur a été attribué et que leurs renseignements personnels de base ont été transmis à MINC#NIMC. Elles reçoivent également les coordonnées nécessaires.

## I. Accès aux renseignements personnels

*Une organisation doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels qui la concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers, et lui permettre de les consulter. Il sera aussi possible de contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et d'y faire apporter les corrections appropriées.*

La politique de MINC#NIMC correspond exactement à ce qui est énoncé ci-dessus. Sur demande écrite et sur présentation d'une preuve d'identité officielle, les personnes recevront copie de tous les renseignements consignés dans la base de données du système NIMC les concernant, ainsi que les registres d'accès et de communication de leur dossier. Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la conformité des utilisateurs principaux et des utilisateurs autorisés sont aussi disponibles. Des frais d'administration modiques peuvent être demandés pour les copies.

## J. Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

*Toute personne doit être en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec la ou les personnes responsables de les faire respecter au sein de l'organisation concernée.*

Toute personne dont les renseignements personnels ont été consignés dans la base de données de MINC#NIMC a le droit de poser des questions au directeur général au sujet de la conformité aux principes mentionnés ci-dessus. Toutes les plaintes écrites font l'objet d'une enquête, sont réglées et toutes les mesures correctives appropriées sont prises.

De même, la personne a le droit de poser des questions à n'importe quel utilisateur principal ou utilisateur autorisé si elle pense que cet utilisateur n'a pas respecté le Code sur la

protection des renseignements personnels, et de déposer une plainte écrite adressée à l'agent d'information désigné de cette organisation, ou au directeur général de MINC#NIMC.

Les contrats de MINC#NIMC signés avec des utilisateurs principaux et des utilisateurs autorisés contiennent toutes les dispositions nécessaires pour vérifier leurs pratiques en matière de conformité.

Les ententes de MINC#NIMC avec les utilisateurs principaux et autorisés ont toutes les dispositions de vérifier leurs pratiques de conformité.

### **Pour nous joindre :**

**M. John E. Swiniarski**

Directeur exécutif

MINC#NIMC

2283, boul. St-Laurent, bureau 100

Ottawa, ON K1G 5A2

Tél. : 613-288-2792 | Sans frais : 1-855-288-2783

Courriel : [info@minc-nimc.ca](mailto:info@minc-nimc.ca)